



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2023-05

Date d'entrée en vigueur :

22 février 2023

ATA :

36

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Pneumatique – Éléments sensibles non conformes du circuit de détection de fuite d'air de prélèvement

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-2B16 portant les numéros de série 5580 à 5665, 5701 à 5988, et 6050 et suivants.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Bombardier (BA) a reçu des lettres de divulgation de la part du fournisseur d'éléments sensibles de détection de surchauffe qui faisaient état d'un problème de qualité en usine selon lequel le remplissage de sel en usine de certains éléments sensibles était insuffisant. Étant donné que ces éléments sensibles sont utilisés par le circuit de détection de fuite d'air de prélèvement pour la détection de la température en cas de fuite d'air de prélèvement chaud, ce remplissage de sel insuffisant peut empêcher la détection des fuites d'air de prélèvement chaud, lesquelles pourraient endommager les structures et les systèmes environnants de manière à empêcher la poursuite du vol et un atterrissage en toute sécurité.

Afin de remédier à cette situation dangereuse, la présente CN exige la mise à l'essai de tous les éléments sensibles de détection de surchauffe visés du circuit de détection de fuite d'air de prélèvement et le remplacement, au besoin, des éléments sensibles non conformes, conformément aux bulletins de service (SB) 604-36-005, 605-36-002 et 650-36-001 de BA, selon le cas. La présente CN interdit également l'installation de tout élément sensible non conforme comme pièce de rechange sur les avions visés.

Mesures correctives :

Aux fins de la présente CN, les définitions suivantes s'appliquent :

SB de Kidde : SB CFD-26-1 de Kidde Aerospace and Defense, tel qu'indiqué à la section 1.K. du SB de BA applicable, ou toute révision antérieure du SB de Kidde.

SB de BA applicable : La version initiale du SB 604-36-005 de BA, en date du 23 décembre 2022, la version initiale du SB 605-36-002 de BA, en date du 23 décembre 2022, ou la version initiale du SB 650-36-001 de BA, en date du 23 décembre 2022, selon le cas, ou les révisions ultérieures de ces SB approuvées par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Pièce visée : Un élément sensible portant le code de date A0448 à A2104 (compris) et dont la référence est indiquée dans la révision 6 du SB CFD-26-1 de Kidde Aerospace and Defense, en date du 28 février 2022, à moins que l'élément sensible :

- a. ait été mis à l'essai conformément à la section 3 des consignes d'exécution du SB de Kidde et jugé en bon état de service; et

- b. ait été marqué sur une (1) face de son écrou hexagonal de connecteur conformément à la section 3.C. des consignes d'exécution – Procédure d'identification du SB de Kidde;

OU

- c. ait été mis à l'essai et jugé en bon état de service conformément à la partie I de la présente CN; et
- d. ait été marqué sur une (1) face d'un (1) écrou hexagonal de connecteur d'une (1) inscription verte, comme il est indiqué dans la figure 6 du SB de BA applicable (la figure représente tous les éléments sensibles).

Pièce en bon état de service : Un élément sensible qui n'est pas une pièce visée.

Avions du groupe 1 : Les avions de modèle CL-600-2B16 portant les numéros de série 5580 à 5665, les avions de modèle CL-600-2B16 portant les numéros de série 5701 à 5988, et les avions de modèle CL-600-2B16 portant les numéros de série 6050 à 6174.

Avions du groupe 2 : Les avions de modèle CL-600-2B16 portant les numéros de série 6175 et suivants.

Partie I – Mise à l'essai et remplacement – Applicable aux avions du groupe 1

- A. Dans les 7800 cycles de vol ou dans les 96 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, mettre à l'essai les éléments sensibles de détection de surchauffe pour déterminer s'ils sont en bon état de service, conformément à la section 2 des consignes d'exécution du SB de BA applicable.
- B. Si l'élément sensible est jugé en bon état de service, avant le prochain vol, inscrire sur l'élément sensible une marque témoin conformément à la section 2 des consignes d'exécution du SB de BA applicable.
- C. Si l'élément sensible n'est pas jugé en bon état de service, avant le prochain vol, remplacer l'élément sensible par une pièce en bon état de service conformément à la section 2 des consignes d'exécution du SB de BA applicable.

Partie II – Interdiction d'installation de pièces – Applicable aux avions des groupes 1 et 2

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, une pièce visée n'est pas admissible à l'installation comme pièce de rechange sur les avions des groupes 1 et 2.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 8 février 2023

Contact :

Audrey Vézina-Manzo, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.